

Challenge 100 % Corrèze 2024

Amis photographes, à vos boîtiers... !

Dans le cadre du "Festival Natura l'Œil" et de "L'Interlude 2024", en parallèle d'expositions de photographies dans la ville, l'association Égletons Photo Nature organise un challenge de photographies "**Charmes confidentiels de la Corrèze**" du **16 octobre 2023(0H00) au 14 janvier 2024 minuit** (Heure locale exacte (UTC/GMT)).

Ce challenge, **gratuit**, a pour objectif de mettre à l'honneur les beautés cachées de la Corrèze, à travers la photographie :

Le département de la Corrèze offre des espaces naturels exceptionnels, des ambiances particulières, des sujets variés en faune et flore. Il faut alors ouvrir les yeux pour découvrir et comprendre ces trésors cachés.

Capturez des images qui mettent en valeur les aspects intimes, secrets ou dissimulés de notre belle Corrèze. Révélez des détails subtils, des atmosphères, créez une aura de mystère, de poésie ou d'intimité dans vos photographies. Mettez en lumière soit par l'éclairage soit par le cadrage les aspects cachés de vos sujets.

Un prix de 200 € et son affichage sur une bache (2m x 3m) récompensera la meilleure photographie.

1. Conditions de participation.

- Ce challenge est ouvert à tous, photographe amateur ou professionnel quels que soient sa nationalité et son âge (en cas de sélection, une autorisation parentale sera demandée aux participants ayant moins de 16 ans).
- Les membres du jury ne pourront pas participer au Challenge.
- Les adhérents de l'association Égletons Photo Nature peuvent participer mais ne pourront pas candidater au 1^{er} prix.
- Les photographies présentées doivent **IMPÉRATIVEMENT** être réalisées dans le département de la Corrèze.
- Le photographe s'engage à être l'auteur de la photographie présentée et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu.
- Au nom de l'éthique de l'association Egletons Photo Nature, seront exclues du challenge les photographies prises en enfreignant les réglementations en vigueur.
- Les photographes pourront présenter un maximum de 5 photos au total. Les images en JPEG devront respecter une **taille minimum de 2000 x 1334 pixels (format 3/2), un poids maximum de 6 Mo en 72 dpi**, afin de correspondre au format des tirages qui seront exposés. En outre, l'envoi des images respectera les conditions précisées sur le site **EPNature.com**
- **Le photographe donnera lors de l'envoi des photos : la légende, la date et le nom de la commune où a été pris le cliché.**
- En cas de sélection d'une image, le photographe s'engage à fournir **le fichier original (Raw)** (qui est supprimé après validation) pour s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives, **ainsi que le fichier au format JPEG en 60x90cm en Haute Définition (300dpi)** qui devra être identique à l'épreuve envoyée pour sélection. La retouche des fichiers bruts est autorisée tant qu'elle ne modifie pas l'aspect original de la photo de façon significative. Sont autorisés le recadrage, le traitement en noir et blanc, la double exposition, le HDR modéré ou le focus stacking.

Tout cliché qui ne répondra pas à ces critères sera rejeté.

2. Candidatures.

- Les candidatures via l'envoi des photographies seront à réaliser entre **le 1⁶ octobre 2023-0h00 et le 14 janvier 2024-minuit (heure exacte locale (UTC/GMT))** selon les instructions sur le site **EPNature.com**
- Un mail de confirmation accusant réception sera envoyé à chaque participant pour valider son envoi.

3. Critères de sélection.

- Les humains, les animaux au pré sont autorisés dans la mesure où ils font partie intégrante des photographies, mais ils ne doivent pas en constituer l'élément principal.
- *Par principe, une autorisation doit être demandée (= faire signer une autorisation) pour utiliser l'image d'une personne si celle-ci est identifiable (par ses traits mais également par le contexte, le décor, un tatouage, etc.).*
Cette autorisation doit être précise (durée, territoire, modalités, etc.) afin de s'assurer que la personne a donné son consentement à toutes les utilisations qui seront faites de l'image. S'agissant des mineurs, une autorisation de chacun des titulaires de l'autorité parentale est requise.
Privilégier, si possible, les contenus sur lesquels ne figurent pas de personnes identifiables. Conserver les autorisations en lien avec les contenus pour les futures utilisations.
S'interroger sur la présence d'un bien ou d'une œuvre protégée par un droit d'auteur sur l'image dont l'utilisation est envisagée.
- La composition, la qualité du cliché, l'esthétisme seront déterminants.

4. Droits d'auteur et de reproduction.

- Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie - L'auteur d'une photographie autorise l'association EPN à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Ceci inclut : – la publication d'un catalogue des expositions du festival – la promotion du concours sur Internet, et dans la presse nationale, régionale et internationale – la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors de prêt à des communes environnantes – la diffusion d'un montage vidéo présentant le Festival. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque sans l'accord préalable et écrit du photographe.
- Le participant dont une photographie a été retenue ou primée, pourra communiquer sur sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute communication devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site de l'association <https://epnature.com/>.
- La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.
- S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que son ou ses œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

5. Le jury.

- Le jury de sélection des photos pour le Challenge est composé de photographes experts, d'animateurs nature et de membres de l'association.
- Les auteurs des photographies sélectionnées seront prévenus par mail.

- Les résultats ne pourront être connus et visibles sur le site internet de l'association qu'après l'ouverture du Festival 2024.

6. Prix.

- La photographie sélectionnée comme 1^{er} prix sera récompensée par un prix d'une valeur de 200€ et son exposition durant toute la durée du Festival 2024 sur une bâche de 2m x 3m. Si le prix est en bon(s) d'achat, il ne pourra en aucun cas être échangé par son équivalent en numéraire.

7. Exposition.

- Les photographies retenues dans le cadre du Festival Natura L'Oeil seront exposées pendant toute la durée du festival.
- Pour la réalisation de l'exposition des photographies retenues, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos sur la base des fichiers envoyés.
- Cette exposition prendra la forme de tirages sur supports grand format, exposés dans le centre de la ville d'Egletons (19300).
- Après la clôture du festival et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, les tirages pourront être réexposés dans le cadre de nouvelles expositions itinérantes gérées par Egletons Photo Nature.
- Passé cette date, selon le choix de l'auteur, les photographies seront :
 - o soit récupérées par leur auteur.
 - o soit réutilisées par l'association à son profit (don, vente, exposition...).
 - o soit détruites par l'association (forfait de 30€ par cliché à la charge de l'auteur).
- Si l'auteur souhaite récupérer les photographies exposées, il devra le faire en personne entre le 1er juin et le 31 décembre de l'année suivant le festival.
- Si les photographies ne sont pas reprises dans ce délai, l'association pourra les réutilisées à son profit (don, vente, exposition...).
- Aucune réclamation ne pourra être acceptée quant à de possibles dégradations inhérentes à l'exposition des photos.
- Le choix du devenir des tirages sera demandé à l'auteur en cas de sélection de ses photos pour le festival.

8. Remise des prix.

- La remise du prix aura lieu lors de l'ouverture du Festival 2024.

9. Responsabilité.

- La participation à ce challenge se faisant par internet, ceci implique donc à chaque candidat la connaissance et l'acceptation des limites de cet outil, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre le détournement et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
- L'association Égletons Photo Nature ne pourra être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si des circonstances l'imposaient.

Règlement téléchargeable au format PDF.

Les modalités d'envoi des fichiers sont à consulter sur le site EPNature.com à la page :

« Challenge 100 % Corrèze »